



Un accident de travail a la SNCF

Par **Bat67**, le **13/06/2019** à **18:44**

Bonjour a tous,

J'ai 21 ans, je suis embauché à la SNCF depuis mes 18 ans en tant que CDI.

Le 21 mars 2017, j'étais de nuit sur un chantier le long des voies ferrées. Je fermait un convois de machine de débroussaillage accompagné par un agent d'une entreprise privée. Il y avait une distance de 150m à respecter entre nous et la machine, or on était un peu en avance, a environs 130m des engins. Je dis au collègue de l'entreprise qu'on va faire une pause le temps que les machines prennent de l'avance. Je m'allume une cigarette et je m'appuie sur une barrière en béton qui servait de garde corps, on était au niveau d'un ouvrage d'art d'une hauteur de 7m. La barrière cède instantanément et je fais une chute qui engendre une perte de connaissance, fractures des 2 poignets, écrasement de la cage thoracique et divers hématomes sur le corps. Résultats, 3 jours à l'hôpital, plaque et broches dans les poignets, 3 opérations pour un total de 6 mois d'arrêt. L'accident a été reconnu en accident de travail, et la barrière devait être changée depuis 2013.

Suite à ça j'ai bénéficié d'une mutation dans ma région natale.

Il y a 3 semaines j'ai été convoqué par le tribunal de Versailles (TGI) en tant que victime, ce serait l'inspection du travail qui aurait attaqué la SNCF. Ma question est simple, qu'est ce que je fais ? Soit j'y vais et je témoigne en tant que victime ou soit, d'après ce que j'ai compris, je fais partie civil pour avoir des indemnités, sauf que je ne vais pas avoir de veto et être bloqué toute ma carrière, sans avoir possibilité d'évoluer..je tiens à préciser que je n'ai aucune connaissance dans le domaine juridique et que cette accident m'a vraiment marqué, avoir les poignets dans cet état à mon âge me perturbe vraiment. J'ai de légères séquelles pour le moment mais je ne sais pas comment ça va évoluer.

Merci à vous

Par **ravenhs**, le **13/06/2019 à 19:10**

Bonjour BAT67,

Vous parlez d'une convocation au TGI sans plus de précision.

Êtes vous convoqué devant une chambre correctionnelle en qualité de victime pour une infraction telle que "blessures involontaires par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, ayant causé une ITT supérieure à 3 mois" ?

Ce qui est étonnant, c'est que pour ce type de procédure la victime est entendue au moins une fois sur les faits par les services de Police ou de Gendarmerie. Vous ne l'indiquez pas.

Si c'est le cas, compte tenu de l'importance des dommages que vous décrivez vous avez tout intérêt à vous constituer partie civile et solliciter, le cas échéant et devant la bonne juridiction, une provision ainsi qu'une expertise afin d'évaluer précisément le préjudice subi et pouvoir solliciter par la suite une indemnisation.

Bien cordialement,

Par **Bat67**, le **14/06/2019 à 02:43**

Bonjour RAVENHS,

Mes excuses pour ce manque de précision, je suis en effet convoqué devant une chambre correctionnelle en qualité de victime pour négligence sur une installation de sécurité.

J'ai été convoqué 1 mois après l'accident auprès de la gendarmerie pour témoigner des faits, tout comme mes collègues présents lors du chantier.

Je vous remercie de votre réponse et de votre conseil concernant ma décision sur partie civile ou non, mais comme dis je ne souhaite pas avoir ma carrière de bloquée derrière, est ce qu'il existe un moyen qui pourrait me certifier que rien ne changera au niveau de mon évolution ?

Cordialement